

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions 0

OBJET : Approbation de l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école » dans les écoles de la Roue A et de la Roue B de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le seize juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. CONSTANT	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADAORISOA	pouvoir à	Mme SAUCY
Mme LECUYER	pouvoir à	M. DELERIN
Mme PORTALIER-JEUSSE	pouvoir à	M. BERTHIER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L121-6, relatif aux objectifs et missions du service public de l'enseignement, ses articles L312-5 et suivants, relatifs à l'enseignement artistique, son article L911-6, relatif aux dispositions communes applicables aux personnels de l'éducation, ses articles D122-1 et suivants, relatifs au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ses articles D321-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement des écoles

maternelles et élémentaires publiques, ses articles R911-58 et suivants, relatifs aux personnels apportant leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissements (cycle 4),

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la note de service n°87-373 du 23 novembre 1987 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré,

Vu le cadrage départemental des interventions extérieures en éducation artistique et culturel

Considérant que l'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'Éducation nationale et de la culture. Sa généralisation passe notamment par l'initiation à de véritables pratiques artistiques. La pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. À la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention.

Considérant que le conservatoire de musique et de danse de Fontenay-aux-Roses, équipement de compétence territoriale, s'inscrit dans cette démarche de promotion de l'accès à la pratique artistique en faveur des publics éloignés des pratiques artistiques et/ou culturelles.

Considérant que la Ville de Fontenay-aux-Roses fait de la qualité éducative une de ses priorités politiques. Soutenant avec beaucoup de bienveillance les projets qui permettent de développer les savoirs de base mais également le vivre ensemble au sein des écoles, elle considère que la création d'un orchestre à l'école entre pleinement dans son projet de développement.

Considérant que les partenaires souhaitent la poursuite des activités proposées dans le cadre du dispositif « orchestre à l'école » au sein des écoles élémentaires de la Roue A et Roue B.

Considérant que la convention prend fin à la fin de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention concernant la prolongation de la convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu le projet d'avenant,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de la poursuite du partenariat dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent pris pour la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière Municipale
- Madame Dominique FIS, Directrice académique des services de l'Education nationale,
Directrice des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine
- Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris,
- Monsieur Laurent VASTEL, Maire de Fontenay-aux-Roses,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an, susdits,

Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 05 JUL. 2023
Publication/Affichage le : 07 JUL. 2023

Pour le Maire par délégation
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre



Avenant à la convention de partenariat « Orchestre à l'école »

Entre,

La commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Laurent VASTEL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023,
d'une part,

et

L'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Didier BERGER autorisé par délibération du Bureau de territoire en date du 3 septembre 2020.
Domicilié au 28 rue de la Redoute-92260 Fontenay-aux-Roses

il a été convenu de reconduire ce qui suit :

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an, soit pour l'année scolaire 2023-2024.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Articles 1,2,3,4,5,6,7,9 et 10 – Autres modalités

L'ensemble des autres modalités de la convention restent inchangées.

Fait à Fontenay aux Roses, en trois exemplaires originaux, le

Pour la commune de Fontenay-aux-Roses

Pour VSGP

Monsieur Laurent VASTEL
Maire de Fontenay-aux-Roses ,

Monsieur Jean Didier BERGER
Président de l'Etablissement Public
Territorial
Vallée Sud Grand Paris